

# **CLERY EN VEXIN - Téléthon 2017**

## **Règlement de l'animation DEFI VTT**

### PRÉSENTATION DU DÉFI

A l'occasion du Téléthon 2017, l'association Comité des Fêtes – Foyer Rural de Cléry-en-Vexin organise un Défi VTT - Téléthon le samedi 09 Décembre 2017 de 08h00 à 20h00.

Cette manifestation dépourvue de tout classement horaire se déroulera sur des chemins et voies publiques fermés à la circulation publique et ne comportera aucun horaire de départ.

Cette manifestation ne revêt aucun caractère sportif et la circulation groupée des participants ne dépassera pas plus de 50 cycles au même moment.

### LES PARTICIPANTS

Les inscriptions sont ouvertes aux adultes et aux enfants de plus de 6 ans. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. Les enfants mineurs devront être accompagnés d'un adulte.

### PARCOURS

Les parcours sont entièrement tracés sur les communes de Cléry-en-Vexin et Guiry-en-Vexin. Les parcours emprunteront des chemins forestiers, des chemins de plaines, des routes sécurisées et des terrains herbacés.

Le circuit nocturne ne sera pas éclairé. De ce fait, chaque vététiste devra se munir d'un éclairage permettant la pratique du VTT nocturne dans de bonnes conditions de sécurité.

Les parcours resteront le même le jour et durant la période nocturne mais les organisateurs se réservent le droit de shunter une partie des parcours en fonction des conditions climatiques ou de l'état des parcours ou pour des raisons de sécurité.

### LE MATÉRIEL

Seuls les VTT en bon état sont admis et doivent satisfaire aux normes de sécurité.

Les VTT doivent être équipés, la nuit, d'un éclairage avant et arrière. Les organisateurs se réservent la possibilité d'interdire le parcours la nuit pour les VTT dont l'éclairage serait insuffisant.

Le port du casque et le port de vêtements ou baudriers fluorescents sont obligatoires.

Le matériel de sécurité sera contrôlé par l'organisation à chaque départ.

### ACCUEIL DES PARTICIPANTS

L'accueil des participants sur le site aura lieu dès le samedi matin 07h30.

### DÉROULEMENT DU DÉFI

Ouvert à tous, le Défi VTT - Téléthon a pour but de réaliser collectivement le maximum de tours en 12 heures et de collecter des fonds au profit de l'AFM-Téléthon.

A son rythme, chaque participant s'engage à effectuer au minimum une boucle sur l'un des 2 parcours.

Le nombre total de kms parcourus sera comptabilisé par l'équipe d'organisation.

### SECOURS

Un poste de secours fixe sera mis en place à proximité du départ. Ce poste sera tenu par des secouristes agréés.

### UTILISATION DE L'IMAGE

En acceptant le présent règlement, les participants autorisent les organisateurs et les partenaires du défi VTT – Téléthon de Cléry-en-Vexin à exploiter les images de l'animation sans que ceux-ci puissent s'y opposer au titre du droit à l'image, ni prétendre à une quelconque contrepartie financière.

### RESPECT DE LA NATURE ET DU SITE

Tous les participants s'engagent à déposer leurs déchets dans les sacs poubelles mis à dispositions sur le site.

### ASSURANCE

L'organisateur s'engage à souscrire des polices d'assurances couvrant les risques liés aux points listés ci-dessous suivants :

- responsabilité civile de l'organisateur et de tous les membres de l'organisation
- matériel prêté par des partenaires

Chaque participant est vivement invité à vérifier sa couverture assurance « accidents » avant sa participation à l'animation. Il reconnaît avoir connaissance de l'intérêt de souscrire des garanties complémentaires d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels.

### COMMODITÉS

Des blocs sanitaires sont disponibles à tout moment dans la salle du Préau de Cléry-en-Vexin.

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment par le comité d'organisation.

### ANNULATION DE LA MANIFESTATION

L'organisation s'octroie le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure, en cas d'un trop faible nombre de participants ou encore tout autre cas indépendant de sa volonté.

### SECURITE

Chaque participant s'engage à accepter ce règlement et à le respecter.

Le responsable de l'animation et le responsable sécurité sont habilités à prendre toutes les mesures en réaction à des actes d'insécurité ou à des comportements pouvant entraîner des dommages à autrui.